

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 12 octobre 2023

Date de publication : 23 OCT. 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Aubois à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-086
Attribution d'une subvention à la Maison de Santé Pluri professionnelle de Cadenet

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2021-065 du 22 juillet 2021 approuvant le dispositif de soutien à l'installation des Maisons de Santé Pluri professionnelle ;

Vu les statuts de COTELUB.

Vu la demande de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Cadenet ;

COTELUB a créé un dispositif de soutien à l'installation des Maisons de Santé Pluri professionnelles afin d'encourager l'installation de médecins et plus généralement de professionnels médicaux sur le territoire.

La Maison de Santé Pluri professionnelle de Cadenet a formulé une demande de subvention pour un montant de 2 000 euros afin de financer ses dépenses d'installation, conformément aux conditions imposées par le dispositif de soutien.

Cette demande est éligible au dispositif de soutien.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 2 000 euros à la Maison de Santé Pluri professionnelle de Cadenet ;
- De l'autoriser à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une subvention de 2 000 euros à la Maison de Santé Pluri professionnelle de Cadenet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobodrenovitch
Président

